

Avis public



ORDONNANCE

Avis est par les présentes donné que l'ordonnance ci-après jointe a été décrétée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 septembre 2025 accordant à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce un délai jusqu'au 16 décembre 2026 pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin de tenir compte du règlement R 24-017 PUM, révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

FAIT à Montréal, ce 27 octobre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

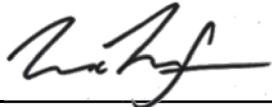
Montréal, le 8 septembre 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 16 décembre 2026 le délai dont dispose l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de cette loi afin de tenir compte du règlement R 24-017 PUM révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui est entré en vigueur le 16 juin 2025.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

France-Hélène Duranceau

Par :



Marc Mongeon

Directeur de l'aménagement et du développement territorial
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation